Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-202608-BF

2026-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-six
Le six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 - M57 ABRÉGÉE

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal délégué aux finances pour présenter au Conseil Municipal le budget principal 2026 (M57 Abrégée).
Il rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal n° 2023-27 en date du huit juillet 2023 la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales, « Dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-202608-BF

2026-08

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 064 868,30 €	1 064 868,30 €
INVESTISSEMENT	2 974 771.29 €	2 974 771.29 €
TOTAL	4 039 639,59 €	4 039 639,59 €

➢AUTORISE Le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➢DONNE tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20 MARS 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 MARS 2026
⇨ Retour en mairie, le 20 MARS 2026
⇨ Affiché le 20 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr